



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25 AVR. 2024

ID : 083-218300424-20240423-DECISION2024\_12-AR

Bonnet  
Levrault  
N° 2024 / 432

DECISION DU MAIRE

**N° 2024/012**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA**

**ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA POLICE MUNICIPALE – REGION « SURE »**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité de renouveler les matériels devenus obsolètes et d'augmenter le parc afin de doter la quasi-totalité des agents de police municipale,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Cogolin sollicite une subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du programme « Région sûre » pour l'équipement des forces de police municipale dont le coût HT total s'élève à 15 644,49 €.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Acquisition de gilets pare-balles	3 107,52 €	
Acquisition de caméras portatives	2 000,00 €	
Acquisition de postes de radiocommunication	10 536,97 €	
Subvention Région Sud PACA – région sûre 50%		7 822,00 €
Subvention Etat FIPD – Préfecture du Var 30%		4 693,00 €
Autofinancement		3 129,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 644,49 €</b>	<b>15 644,49 €</b>

**ARTICLE 3 :** L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : 15 mai 2024

Date prévue de fin des travaux : 1<sup>er</sup> août 2024

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 23 avril 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).